

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

21 FEV. 1989

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda.

KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du
11 avril 1983.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

OT 115 du 31-3-89

Fait à Kigali, le 10 février 1989

La Gestionnaire des Crédits

Mukeshimana
MUKESHIMANA Clémence

Le Ministre des Relations

Institutionnelles

Antoine NTASHAMAJE
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du *19.11.0.07.07.07*

Inscrit sous poste *10* du *16.2.89*

Kigali, le *16.2.89*

Le gestionnaire des crédits
Mukeshimana

MUKESHIMANA Clémence

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

Kigali, le 16 FEV. 1989

Munyana
11-3-89

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du
11 avril 1983.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 10 février 1989

La Gestionnaire des Crédits
MUKESHIMANA Clémence

Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du

Inscrit sous poste du ..16.2.89

Kigali, le16.2.89.....

Le gestionnaire des crédits

MUKESHIMANA Clémence



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembourse-
ment de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du
11 avril 1983.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 10 février 1989

La Gestionnaire des Crédits
~~MUKESHIMANA Clémence~~

Le Ministre des Relations
Institutionnelles
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du .../19.../10.../01.../07.../07...

Inscrit sous poste .../10... du Mb: 2-89

Kigali, le .../16.../02.../89...

Le gestionnaire des crédits

~~MUKESHIMANA Clémence~~



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES RELATIONS
INSTITUTIONNELLES
B.P. 790 KIGALI

Service de Cabinet

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda

KIGALI

Il y a lieu de prendre en recettes
la somme de 4.167 FRW représentant la 69ème tranche de rembour-
sement de prêt pour construction de 400.000 FRW, accordé au
Ministre Antoine NTASHAMAJE par Décision n°24/FIN.10.05 du
11 avril 1983.

Nous disons: QUATRE MILLE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 10 février 1989

La Gestionnaire des Crédits

[Signature]
MUKESHIMANA Clémence

Le Ministre des Relations

Institutionnelles

[Signature]
Antoine NTASHAMAJE

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du *19.10.88* du *16.2.89*

Inscrit sous poste *10* du *16.2.89*

Kigali, le *16.2.89*

Le gestionnaire des crédits

[Signature]
MUKESHIMANA Clémence

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

CES FINANCES

Kigali, le

[Signature]
16 FEV. 1989